

Point n° 4 - Fiche 1 : Exécution budgétaire 2015

Le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » comporte à la fois des dépenses de personnel (titre 2), des dépenses de fonctionnement (titre 3) et des dépenses d'investissement (titre 5). Ce dernier type de dépenses peut également donner lieu à un financement par l'intermédiaire de crédits d'autres programmes (BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ou bien BOP 723 « contributions aux dépenses immobilières »).

I – Les dépenses de personnel : titre 2

La gestion de la masse salariale a été simplifiée depuis 2014 puisque, désormais, l'ensemble des dépenses de personnel du titre 2 est directement suivi au niveau de la DGFIP, dans le budget opérationnel de programme (BOP) de centrale. Le titre 2 est donc approuvé dans sa totalité, au niveau central, par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

À chaque direction (nationale, spécialisée, régionale ou départementale) des finances publiques est associée une unité opérationnelle (UO).

Quelques dépenses de personnel, limitées en montant, ne sont pas gérées dans le cadre du titre 2 et de l'application paye sans ordonnancement préalable. Ces dépenses sont mises en paiement directement dans l'outil Chorus. Certaines sont prises en charge par l'intermédiaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des directions départementales sur le titre 3 (frais médicaux hors accident du travail, frais de changement de résidence...).

II – Les dépenses d'investissement (titre 5) ou d'équipement

Ce type de dépense peut être financé par l'intermédiaire du programme 156 mais également par un autre programme (programmes 309 ou 723). Les autorisations d'engagement correspondantes sont suivies au niveau de la direction générale. Elles sont déléguées spécifiquement pour des opérations particulières qui ont reçu l'accord de financement préalable de la DGFIP. Les crédits de paiement sont délégués au fur et à mesure des paiements à effectuer.

Au cours de l'année 2015, les travaux réalisés et les équipements ou immobilisations acquis ont concerné :

- La réinstallation des trésoreries en gestion conjointe : réinstallation définitive pour les trésoreries d'Ambérieu/Saint-Rambert et Saint-Laurent/Pont-de-Veyle, réinstallation provisoire pour les trésoreries de Poncin/Pont-d'Ain.
- La fin de la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapées du centre des finances publiques de la Grenouillère (programme 309).
- La poursuite de l'opération pluriannuelle de densification du siège de la DDFiP, financée sur le programme 723 : au cours de l'année dernière, le montant total des dépenses correspondant à cette opération était respectivement de 46 995 € (équipements de stores intérieurs, réfection de la cage de l'escalier principal, installation d'éléments de signalétique, rénovation du store de la verrière, aménagement d'un bureau supplémentaire au RDC pour accueillir le service de la stratégie et du contrôle de gestion) au titre des autorisations d'engagement et de 175 622 € en ce qui concerne les crédits de paiement (report de charges lié à la fin des marchés de travaux).
- Une seule opération d'investissement au sens strict engagée en 2015, grâce à un abondement exceptionnel de crédits en fin de gestion : cet abondement a permis d'acquérir une nouvelle station

GPS pour les géomètres, dans la perspective du démarrage des travaux de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) dans le département. Compte tenu de sa valeur (25 200 €), cet équipement a dû faire l'objet d'une opération comptable d'immobilisation. Le matériel précédent était totalement hors service.

- Le renouvellement du parc informatique ainsi que celui du parc des fauteuils du personnel. Le remplacement des fauteuils usagés fait l'objet d'un processus pluri-annuel, engagé conjointement par le CHS-CT et la DDFiP, depuis 2014.

III – Les dépenses de fonctionnement : titre 3

Les dépenses de fonctionnement sont financées par la dotation globale de fonctionnement.

Cette dotation comporte 3 niveaux :

- 1^{er} niveau : il correspond à la dotation globale de fonctionnement (DGF) de base. Ces crédits sont délégués à hauteur de 90 % en début d'année.
- 2^{ème} niveau : il regroupe des crédits dits « fléchés » correspondant à certaines catégories de dépense (frais de poursuite et de contentieux hors dépense d'huissiers de justice, frais de changement de résidence et de stage, remises diverses et taxes foncières...). Ces crédits sont, comme pour le premier niveau, délégués à hauteur de 90 % du montant notifié en début d'exercice et le montant concerné a été calculé sur la base de 70 % des dotations attribuées en 2014. Une ou plusieurs délégations complémentaires peuvent intervenir, en cours de gestion, en fonction des besoins exprimés sur justificatifs auprès de la DGFIP.
- 3^{ème} niveau : il concerne des abondements exceptionnels accordés par la déléguée interrégionale en cours d'année à partir de la réserve gérée au niveau de la délégation interrégionale.

A - La dotation globale de fonctionnement 2015

	Autorisations d'engagement notifiées	Autorisations d'engagement déléguées
1 ^{er} niveau :	2 668 797 €	2 946 443 €
2 ^{ème} niveau :	296 442 €	394 739 €
3 ^{ème} niveau :	33 260 €	60 527 €
Refacturations diverses	- 166 158 €	- 165 349 €
Abondements complémentaires (action sociale- PUS 2014 – matériel TPE...)	32 640 €	32 640 €
Marché SOLIMP 2	99 800 €	99 800 €
Total :	2 964 781 €	3 368 800 €

Outre les crédits délégués au niveau local à concurrence de 3 368 800 €, des dépenses ont été engagées directement au niveau central pour la DDFiP à hauteur de 165 349 € (dépenses concernant le gaz et l'électricité, dépenses relatives aux imprimés), soit un total de crédits pour l'année 2015 de 3 534 149 €.

B - les engagements 2015

Les engagements juridiques se sont élevés à 3 368 746 €. Conformément aux directives données par la DGFIP depuis 2014, la programmation et le suivi budgétaires doivent être réalisés par activité. Désormais, c'est à ce niveau budgétaire que les dépenses sont présentées. Ainsi, les dépenses exécutées au cours de l'exercice 2015 se répartissent, dans les conditions suivantes, entre les différentes activités utilisées au niveau local, au vu de la dernière nomenclature applicable :

Postes budgétaires	Dépenses exécutées Montant en €	Poids du poste budgétaire par rapport aux AE reçues (3 368 800 €)
Entretien lourd	38 769 €	1,15 %
Entretien courant	124 695 €	3,70 %
Energies et fluides	113 414 €	3,37 %
Loyers non budgétaires	851 890 €	25,30 %
Services	105 578 €	3,13 %
Autres dépenses	40 771 €	1,21 %
Affranchissements	853 820 €	25,35 %
Impression et reprographie	165 706 €	4,92 %
Déplacements hors formation	269 047 €	7,99 %
Frais de justice	79 374 €	2,36 %
Frais bancaires	30 077 €	0,89 %
Achat services informatiques	6 118 €	0,18 %
Consommables informatiques	21 102 €	0,63 %
Frais de réseau	16 073 €	0,48 %
Télécommunication	98 073 €	2,91 %
Location et entretien de matériels	3 231 €	0,09 %
Formation	146 311 €	4,34 %
Sécurité fonctionnement	82 983 €	2,46 %
Frais de transport	14 863 €	0,44 %
Prestations de service	2 700 €	0,08 %
Fournitures	36 272 €	1,07 %
Moyens généraux	33 730 €	1,00 %
Total fonctionnement	3 134 597 €	93,05 %
Matériels informatiques	49 793 €	1,48 %
Achat de matériels et mobiliers	42 552 €	1,26 %
Total équipement	92 345 €	2,74 %
Remises diverses	141 804 €	4,21 %
Total engagements juridiques	3 368 746€	100,00 %

Malgré l'abondement exceptionnel de crédits en fin d'exercice 2015, les reports de charges entre exercices ont augmenté en fin de gestion pour atteindre environ 6,5 % de la DGF 2016.

C - Les différences significatives par rapport aux prévisions 2015

Les différences constatées entre la prévision et l'exécution budgétaires pour la gestion 2015, s'explique principalement par les abondements de crédits de 3^{ème} niveau intervenus exceptionnellement en fin d'année (soit 277 646 € en ce qui concerne les autorisations d'engagement et 113 360 € pour les crédits de paiement). Ces crédits supplémentaires ont permis à la DDFiP de terminer l'exercice dans des conditions globalement satisfaisantes, même si les reports de charges entre exercices ont augmenté par rapport à la fin de gestion précédente. Le service budget logistique a veillé à ce que les crédits supplémentaires, délégués au mois de novembre 2015, puissent être

consommés le plus complètement possible avant la fin de la période utile, fixée au 10 décembre pour les crédits de paiement.

Seules les activités qui présentent un enjeu financier et qui ont un écart significatif entre la prévision initiale de la dépense concernée et la réalisation effective sont examinées dans la cadre du présent document.

➤ **DEPENSES D'AFFRANCHISSEMENT**

Le supplément de charges comptabilisé en 2015 pour ce poste (+82,93 %) tient principalement aux modalités de présentation du budget initial. En effet, le besoin de financement complémentaire, identifié au cours des clauses de révision budgétaire et confirmé en fin d'exercice, a conduit à un abondement exceptionnel de la DGF par la DGFIP en toute fin de gestion pour financer, notamment, la dépense supplémentaire concernant cette activité. L'augmentation des tarifs postaux (+12,5 % en moyenne) au 01/01/2015 a sensiblement contribué à l'accroissement des charges constaté sur ce poste budgétaire. Toutefois, le dispositif progressif de centralisation du courrier à affranchir au siège de la DDFiP, engagé à la demande de la DGFIP depuis le 01/09/2014 a permis de limiter l'effet de l'augmentation des tarifs postaux puisque malgré cette augmentation et un flux annuel de courrier accru de 0,7 %, le coût total de l'affranchissement est resté globalement stable entre 2014 et 2015. Cette centralisation engagée en 2015 à concurrence de 70 % du parc des machines à affranchir (c'est-à-dire 24 machines sur 34, représentant 60 % du flux de courrier du département) doit être généralisée en 2016. Elle permet de générer plusieurs types d'économies : économies liées à la réduction du coût de location du parc des machines à affranchir et des lignes téléphoniques associées ; économies sur les consommables nécessaires au fonctionnement de ces machines ; économies générées par le recours plus systématique et plus massif au tarif sensiblement moins coûteux de l'écopli en nombre, dans un contexte de hausse importante des tarifications postales.

➤ **LOYERS NON BUDGETAIRES**

Le niveau de la dépense exécutée au titre de cette activité budgétaire, inférieur de 13,05 % par rapport à la prévision, s'explique essentiellement par la prise en compte, à tort, du montant du loyer de la trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse (112 843 €) dans le coût prévisionnel des locations de l'exercice. En effet, le bail de ces locaux avait été renégocié en cours d'année 2014 pour neuf ans dont 6 années pour une durée ferme qui avaient donné lieu à l'engagement budgétaire pluriannuel correspondant. Le reste de la moindre consommation de crédits pour cette activité est dû à l'impact de la révision des loyers qui s'inscrit dans une tendance de réduction de leur montant, compte tenu de l'orientation à la baisse du niveau des indices de calcul de révision.

➤ **FRAIS DE DEPLACEMENTS HORS FORMATION**

Le différentiel entre les charges prévues et comptabilisées dans le cadre de cette activité est principalement lié à une hausse quasiment identique et circonstancielle des frais de changement de résidence.

➤ **IMPRESSION ET REPROGRAPHIE**

L'important excédent des dépenses effectivement constatées au titre de cette activité par rapport à l'estimation de début d'exercice (+ 231,91 % soit 129 341 €) s'explique essentiellement par le déploiement du nouveau marché de solutions d'impression. Cet accroissement conjoncturel des charges concernant cette activité la positionne, ainsi, parmi les plus importantes de la DDFiP ; ce qui n'était pas le cas en 2014.

➤ **FRAIS DE FORMATION**

La baisse de -8,40 % (soit -13 994 €) observée en 2015 entre la prévision et l'exécution budgétaires concernant cette activité tient essentiellement au coût réel de la formation des deux emplois PACTE, finalement plus faible que l'estimation qui avait pu en être faite. Le complément de la baisse des dépenses s'explique par une diminution importante du nombre de jours de déplacement à l'extérieur du département dans le cadre des formations suivies, par l'absence de

recrutement en 2015 d'emplois réservés devant être formés (4 emplois réservés avaient été recrutés en 2014) et par un plan national de formation globalement moins étoffé en 2015.

➤ **REMISES DIVERSES**

L'écart entre la prévision et l'exécution budgétaires pour cette activité (+34,78 % soit 36 595 €) est exclusivement conjoncturel puisqu'il traduit l'évolution de l'activité des ventes de timbres par les débiteurs de tabac. Cette dépense a, en tout état de cause, vocation à être abondée à due concurrence par la DGFIP puisqu'elle fait partie des dépenses de deuxième niveau.

➤ **ENTRETIEN COURANT**

L'évaluation de la dépense totale relative à cette activité s'est révélée en 2015 plus élevée que les besoins finalement avérés (-19,96 % soit -31 089 €). L'estimation avait été réalisée à partir de la consommation effective de crédits enregistrée au cours de l'exercice précédent. L'exécution budgétaire s'est finalement traduite par des écarts toujours significatifs entre les lignes qui composent cette activité mais dans des sens parfois opposés. Cette évolution différenciée de l'exécution budgétaire correspond à son caractère essentiellement circonstanciel. Ainsi d'une année à l'autre, le besoin d'interventions de prestataires de service pour procéder à des réparations ou à de l'entretien dans les services est variable mais en l'occurrence, il a été globalement orientée à la baisse en 2015. C'est également le cas pour les charges locatives qui ont évolué dans le même sens au cours de la période.

➤ **ENERGIES ET FLUIDES**

Afin de permettre une parfaite comparaison entre la prévision et l'exécution budgétaires de cette activité, il faut également tenir compte dans la prévision 2015 du montant estimé par la DGFIP de la refacturation des fluides pour cet exercice. Ce montant a d'ailleurs été déduit de la notification de la DGF initiale (166 158 €). En réalité, ce poste budgétaire a donc connu une légère augmentation (environ 3 % soit 7 455 €) qui est en partie justifiée par le déploiement du nouveau marché de fourniture d'électricité à compter du 01/11/2015 (6 900 €).

➤ **SERVICES**

L'écart global très important observé (+ 206,05 % soit 71 081 €) sur cette activité, entre la prévision et l'exécution des dépenses, trouve principalement son origine dans la ligne « nettoyage ». En effet, compte tenu de l'entrée progressive de plusieurs sites du département dans le marché régional de nettoyage, un engagement complémentaire de crédits a été nécessaire pour faire face à la dépense correspondante de 2015, dernière année du marché (+44 800 €). Par ailleurs, plusieurs agents contractuels ayant été en congés de maladie au cours de l'année 2015, le coût imprévu de leur remplacement (19 000 €) a dû être pris en charge par la DDFiP. Un surcoût concernant la ligne « collecte et traitement des déchets » a été, en outre, rendu nécessaire au titre de l'évacuation des archives dans les postes et services du réseau à concurrence de 3 400 €.

➤ **TELECOMMUNICATION**

Cette activité présente également un écart significatif (+ 14,25 % soit 12 236 €) entre la prévision et la consommation effective de crédits. Cet écart a une origine essentiellement conjoncturelle dans la mesure où il est causé par un nombre très sensiblement accru d'interventions sur les autocommutateurs présents dans le département par rapport au besoin initialement estimé.

➤ **SECURITE FONCTIONNEMENT**

L'évolution favorable de l'exécution budgétaire concernant cette activité par rapport à la prévision (-28,84 %, soit -33 633 €) tient d'une part également à des éléments circonstancielles (c'est-à-dire des interventions de prestataires de service ponctuellement moins nécessaires au titre des lignes budgétaires « achats de matériel de sécurité » et « entretien de matériels de sécurité incendie »), et d'autre part, à une réorganisation moins onéreuse des modalités de transport de fonds pour tenir compte de l'impact de la nouvelle convention conclue avec la Banque postale.